

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL368

présenté par  
M. Mis, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« armes »,

insérer les mots :

« mentionné à l'article L. 312-16 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.